

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle comme les conditions générales. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le [tableau de garanties](#).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

VI Xclusive, solution longue durée, est un contrat d'assurance santé destiné au volontaire international ayant terminé ou non débuté sa mission et séjournant hors de son pays de nationalité. La formule longue durée est une couverture pour les séjours de plus de 12 mois et pour les volontaires ayant moins de 36 ans au moment de la date d'effet du contrat. Ce contrat peut être souscrit uniquement au 1er € et propose deux niveaux de garanties : des garanties frais de santé seules ou un pack complet comprenant les garanties frais de santé, assistance rapatriement, responsabilité civile vie privée et individuelle accident.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui figurent dans le [tableau de garanties](#).

LES GARANTIES FRAIS DE SANTÉ :

✓ HOSPITALISATION

Honoraires médicaux et chirurgicaux
Chambre particulière
Chambre double
Forfait hospitalier
Hospitalisation de jour

✓ MÉDECINE AMBULATOIRE

Consultations/visites de médecins généralistes et spécialistes
Consultations en psychiatrie
Auxiliaires médicaux en série (y compris la kinésithérapie)
Analyses
Actes techniques médicaux
Radiographie (échographies et Doppler inclus)

✓ MATERNITÉ

Visites pré et post natales
Frais d'accouchement

✓ PHARMACIE

Médicaments sur ordonnance
Vaccins
Traitements anti-paludisme

✓ FRAIS DENTAIRES

Soins dentaires

✓ FRAIS D'OPTIQUE

Montures, verres et lentilles cornéennes

✓ PROTHESES MÉDICALES

LES GARANTIES ADDITIONNELLES :

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE

INDIVIDUELLE ACCIDENT

LES SERVICES INCLUS :

✓ MODULE GRATUIT DE REMBOURSEMENT EASY CLAIM

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont systématiquement prévues au contrat selon la formule sélectionnée.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le traitement de l'alcoolisme, toxicomanie ou de toute autre dépendance.
- ✗ Toute forme de traitement expérimental
- ✗ Les dépenses encourues à l'occasion de l'acquisition d'un organe
- ✗ Toute opération ou traitement lié au changement de sexe,
- ✗ Les traitements esthétiques, cures de rajeunissement, cures d'amaigrissement.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! **Garantie Frais de santé :**
Une maladie ou un accident qui sont le fait volontaire de la personne garantie, de mutilations volontaires ;
Toute dépense d'ordre médical et chirurgical non nécessaire, réalisée à titre préventive (ainsi que leurs conséquences) ou bien non prescrite par une Autorité médicale compétente.
- ! **Garantie Assistance rapatriement :**
Les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement et encore non consolidées ;
Les conséquences de tentative de suicide
- ! **Garantie Responsabilité Civile Vie privée, stages et locative :**
Les conséquences de la faute intentionnelle de l'assuré
- ! **Garantie Individuelle Accident :**
Les Accidents survenant lorsque l'Assuré est conducteur d'un véhicule et que son taux d'alcoolémie est supérieur à celui légalement admis dans le pays où a lieu l'Accident.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Communes à toutes les garanties :**
Certaines garanties sont soumises à des délais d'attente dont les détails sont disponibles dans les conditions générales.
Certaines garanties sont soumises à des plafonds qui figurent dans le tableau de garanties.
- ! **Garantie Frais de santé :**
Si des soins nécessitant un Accord préalable sont dispensés sans Accord préalable, une franchise de 20% sera appliquée en cas d'hospitalisation (hors cas d'urgence ou d'urgence).
Cette formule destinée aux séjours courte durée, ne couvre que les conséquences d'accident ou de maladie

Les listes complètes des exclusions et restrictions se trouvent dans les conditions générales



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie frais de santé, les garanties sont valables, 24 heures sur 24, tant dans la vie privée que dans la vie professionnelle en cas de maladie ou d'accident. 2 zones de couverture sont proposées selon votre pays d'expatriation : Zone 1 (Canada, Japon, Chine, Hong-Kong, Singapour, Russie, Israël) ou Zone 2 (pays hors zone 1 et hors pays exclus). Le pays de nationalité ou d'origine est couvert dans une limite de 60 jours consécutifs par année d'assurance.
- ✓ Pour la garantie assistance rapatriement et individuelle accident : les garanties sont valables dans le monde entier à l'exclusion du pays de nationalité (ou d'origine), tant au cours de la vie professionnelle qu'au cours de la vie privée
- ✓ Pour la garantie responsabilité civile vie privée : la garantie responsabilité civile vie privée est applicable uniquement au cours de la vie extra-professionnelle de l'assuré. Sont exclus de cette garantie tous les dommages résultant de l'activité professionnelle de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

Je suis tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.

Je suis âgé, au moment de la date d'effet, de moins de 36 ans pour les garanties frais de santé, assistance rapatriement et responsabilité civile vie privée.

Je suis un ancien volontaire international ou un volontaire international ayant terminé ou débuté ma mission

- En cours de contrat

Je suis tenu de fournir toutes pièces et documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.

Je suis tenu d'informer l'assureur en cas de changement de situation personnelle, statut, domicile, activité.

Je suis tenu de prévenir APRIL International Care France de toute autre souscription auprès d'autres organismes de Sécurité Sociale, mutuelle et/ou organisme assureur.

- En cas de sinistre

Je fais parvenir par voie électronique ou postale ma demande de remboursement (se référer aux conditions générales pour les modalités d'envoi).

Conserver les factures originales pendant une période de 2 ans.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable en euros,

- annuellement, par prélèvement SEPA, carte de paiement, virement bancaire ou chèque
- semestriellement et annuellement par prélèvement SEPA, carte de paiement, virement bancaire ou chèque
- mensuellement, par prélèvement SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

À la date d'effet indiquée sur le certificat d'adhésion et au plus tôt le 16 du mois ou le 1^{er} du mois suivant la réception du dossier d'adhésion complet (comprenant la demande d'adhésion et le profil de santé complétés et signés), sous condition suspensive du paiement de la cotisation due et sous réserve de notre acceptation concrétisée par l'émission du certificat d'adhésion précisant les garanties sélectionnées. Si votre dossier nécessite une étude médicale, votre contrat débutera au plus tôt le 1^{er} ou le 16 du mois suivant votre acceptation médicale.

Fin de la couverture

- en cas de non-paiement des cotisations ;
- en cas de dénonciation de la convention par l'organisme assureur ou par l'Association des Assurés APRIL à l'échéance annuelle ;
- dès que je cesse de répondre aux conditions d'adhésion ;
- le dernier jour porté sur le certificat d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- J'ai la possibilité de renoncer à mon adhésion dans un délai de 14 jours à compter de la réception du certificat d'adhésion
- La résiliation s'effectue à l'échéance anniversaire de mon contrat, par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

VI Xclusive, solution longue durée, est un produit conçu par :

- **APRIL International Care France**, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 et régie par le Code de l'assurance français.
- **Allianz Worldwide Care SA** (assureur Santé), Société Anonyme au capital de 65 190 446 euros - immatriculée au R.C.S. de Bobigny, sous le numéro 401 154 679 régie par le Code des assurances dont le siège social est situé à cette adresse : Eurosquare 2, 7 rue Dora Maar, 93400 Saint Ouen - France.
- **Tokio Marine Kiln Insurance Limited** (assureur Rapatriement / Responsabilité civile / Individuelle Accident), succursale en France - Entreprise régie par le code des assurances. Siège social pour la France : 6-8 Boulevard Haussmann 75009 PARIS - B 382 096 071 RCS Paris.